

*Initiatives parlementaires*

En terminant, je me réjouis encore une fois de pouvoir demander au président du Conseil du Trésor, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, quand le gouvernement va enfin agir. Quand va-t-il tenir l'engagement qu'il a pris le 12 juin envers le chef du Nouveau Parti démocratique et envers les Canadiens de faire un examen indépendant des régimes de retraite des députés? Les Canadiens ont attendu trop longtemps. Il est temps qu'on procède enfin à un examen indépendant.

**M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)):** Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de la motion du député de Burnaby—Kingsway au sujet des traitements et des régimes de retraite des députés.

Le député a proposé que le gouvernement étudie l'opportunité de créer une commission non partisane et indépendante chargée d'examiner les divers éléments du régime de rémunération des députés et de tenir des audiences publiques à ce sujet.

Étant donné que le ministre des Finances a annoncé la semaine dernière que les traitements des parlementaires seraient gelés durant deux ans, je limiterai mes observations au régime de retraite.

Tous les députés doivent être au courant des critiques que l'on a formulées contre notre régime de retraite ces dernières années. Ces critiques se sont parfois accompagnées d'une campagne de publicité déplaisante dans les journaux. Je soupçonne que la motion à l'étude a été proposée en grande partie en réaction à ces critiques.

En quoi consistent-elles exactement? On dit que nos pensions sont trop généreuses et qu'on ne devrait pas y avoir droit après avoir été député durant six ans seulement. Ces critiques négligent cependant la raison sous-jacente des conditions du régime de retraite.

Il y a certaines normes que respectent les régimes de pension, généralement, mais ils font souvent des rajustements pour tenir compte des professions et des carrières qui ont un caractère très particulier.

On me dit que c'est dans cet esprit qu'a été conçue la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires. Il s'agissait de tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles se déroule la carrière des députés et du fait que la plupart des députés quittent une belle carrière

dans le secteur privé pour aller en politique, souvent au prix de sacrifices considérables sur le plan financier.

Nous sommes tous conscients de la précarité de notre carrière politique. Nous savons que tout dépend de la volonté des électeurs. J'ajouterai que les députés ne sont pas les seuls à avoir des pensions qui sont supérieures à la norme. Tout en respectant les règles de l'impôt sur le revenu pour ce qui est des régimes de pension agréés, le gouvernement et les employeurs du secteur privé accordent souvent à certains groupes d'employés des avantages supplémentaires, en dehors du cadre de ces régimes.

La Loi sur les allocations de retraite des parlementaires vise à compenser la perturbation de la carrière des élus et leur manque de contrôle sur la planification de leur retraite. Par contre, les cotisations au régime sont très élevées.

Je ne suis pas sûr que les personnes et les groupes qui ont eu des critiques si virulentes au sujet des pensions des députés savent que les cotisations sont d'environ 11 p. 100, ce qui est bien supérieur à celles prévues dans la plupart des régimes au Canada.

La Chambre a débattu cette année le projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite. Le 29 septembre, ce projet de loi a reçu la sanction royale.

L'un des principaux objectifs de cette loi était de faire correspondre les lois fédérales sur les pensions, notamment la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, aux exigences de la réglementation fiscale sur les régimes de retraite agréés.

Au cours du débat sur le projet de loi C-55 et de son étude au comité, le président du Conseil du Trésor a dit que ce projet n'était qu'une première étape dans la réforme des pensions de la fonction publique. Première étape très importante, car le projet portait non seulement sur le problème de la réglementation fiscale des régimes, mais proposait aussi des modifications pour rendre les arrangements en matière de pension plus équitables et plus souples pour les participants et leur famille.

Le président du Conseil du Trésor a déclaré à plusieurs reprises que la deuxième étape du processus de réforme comporterait un examen des éléments fondamentaux du régime de pension de la fonction publique et un examen distinct du régime de pension des députés.